



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/09/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/09/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBE, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame, Joselaine GELABALE
Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

POUVOIR : Madame Joséline GELABALE à Maryse ETZOL
Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 5 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2022-09-13/ 10 : TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-05-25-02 en date du 25/05/2022 relative au vote du budget principal et des budgets annexes 2022,

Dr Maryse ETZOL , Présidente rappelle qu'en application de l'article L332-24 les collectivités territoriales peuvent désormais, peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet d'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial sur le Territoire Marie Galantais porté par la Communauté de Communes ayant pour objectifs :

- D'aider à la mise en réseau des acteurs du système alimentaire dans l'objectif de valoriser et d'augmenter les capacités agricoles locales pour répondre à la demande.
- De poursuivre les diagnostics entamés et mettre en œuvre les mesures qui en ressortiront
- D'approvisionner les cantines locales afin notamment de respecter les préconisations de la loi Egalim.

Considérant les tâches à accomplir, pour mener à bien ce projet, relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial et exposées ci-dessous :

- Elaboration du diagnostic Plan Alimentaire Territorial
 - o Information et mobilisation des partenaires pressentis et du public visé
 - o Analyse des pré-diagnostic du territoire
 - o Analyse des pratiques et besoins alimentaire du bassin de vie, les pratiques du bassin de production et les liens entre ces deux dimensions
- Elaboration de la stratégie territoriale
 - o Evaluation des besoins et leviers d'action
 - o Organisation d'entretien de concertation avec les différents acteurs pré-identifié en phase de diagnostic
 - o Croisement des besoins des partenaires, public visé et orientation politique territoriale
 - o Rapprochement des organismes publics en charge de la thématique agriculture- alimentation
 - o Benchmarking (parangonnage) sur les pratiques d'autres territoires
 - o Sélection des pratiques transposables sur Marie Galante
 - o Aide à la décision sur la stratégie de mise en œuvre
 - o Etablir un plan d'action découper en axes prioritaires et actions associées
- Mise en œuvre de l'axe prioritaire "restauration collective"
 - o Recherche des formations nécessaires et organisation de leurs réalisations
 - o Organisation de groupement de commande mutualisé et négociations associées
 - o Organisation d'atelier autour du thème de la cantine durable
 - o Organisation d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire (pesée)
- Gestion et suivi Appel à projet Plan Alimentaire Territorial
 - o Suivi administratif et financier de l'appel à projet
 - o Préparation et transmission des demandes de versement de subvention
 - o Suivi de l'appel à projet

Il est proposé à l'assemblée la création à compter du 01/10/2022 d'un **emploi non permanent** au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du code général de la fonction Publique. L'agent devra justifier à minima d'un master II et d'une expérience de management de projet en collectivité territoriale. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création à compter du 01/10/2022 d'un **emploi non permanent** au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

ARTICLE 2 : DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du code général de la fonction Publique

ARTICLE 3 : DIT que l'agent devra justifier à minima d'un master II et d'une expérience de management de projet en collectivité territoriale.

ARTICLE 4 : DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

ARTICLE 5 : D'APPROUVER le recrutement de l'agent contractuel pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

ARTICLE 6 : DIT que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (article L 332-26 du Code Général de la Fonction publique)

ARTICLE 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

ARTICLE 8: D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 20/09/2022
- l'affichage le 20/09/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 971-249710047-20220913-2022_09_13_10-DE